

CONSEIL DE DIRECTION**PROCES-VERBAL****De la séance du 26 avril 2004****Présents**

Serge BERSTEIN, Jean-Jacques GABAS, Emmanuel GOLDSTEIN, Patrice-Michel LANGLUME, François-Xavier PRIOLLAUD, François RACHLINE.

Caroline RICCI, Antoine DETOURNE, Jean-Baptiste PREVOST, Elise DUFOURNIER, Stanislav KUBACEK, Julien BOURROUILHOU, Jean-Baptiste DABEZIES, Marc LUCAS.

Jean-Marie ALLIAUME, Pascale LECLERCQ, Samia KHELIFI.

Jacques ANDREANI, , Michel PEBEREAU, René REMOND, Jean-François SIRINELLI.

Absents ou excusés

Bruno MAQUART (procuration François RACHLINE), Isabelle MARIANI (procuration Emmanuel GOLDSTEIN).

Marie-Louise ANTONI (procuration Michel PEBEREAU), Jean-Paul FITOUSSI (procuration Isabelle MARIANI), Marie-Pierre de la GONTRIE, Jacques REVEL, Jacky RICHARD (procuration Michel PEBEREAU), Jean-François TROGRLIC (procuration René REMOND).

Assistaient à la réunion

M. Richard DESCOINGS	directeur,
M. Laurent BIGORGNE	directeur des études et de la scolarité,
Mme Isabelle de VIENNE	chargée de mission à la direction des études et de la scolarité,
M. Xavier BRUNSCHVICG	directeur de la communication,
Mme Nelly HOUSSAYE	représentante du recteur,
Mme Nadia MARIK	directrice adjointe, directrice de la stratégie et du développement,
M. Aurélien KREJBICH	responsable juridique,
M. Francis DEMOZ	chargé de mission à la direction des études et de la scolarité.

- | | | |
|------|---|-------|
| I. | Nouveau régime des droits de scolarité : définition de l'indépendance fiscale des élèves. | p. 2 |
| II. | Présentation du projet d'Ecole de journalisme. | p. 4 |
| III. | Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 22 mars 2004. | p. 12 |
| IV. | Echange d'informations sur des questions diverses. | p. 13 |

CONSEIL DE DIRECTION

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2004

La séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de Michel Pébereau. Il indique qu'Aurore Lesage a démissionné du Conseil de Direction. Marc Lucas, qui lui succède sur la liste SUD-CNT, la remplace au Conseil. Michel Pébereau lui souhaite la bienvenue.

I. Nouveau régime des droits de scolarité: définition de l'indépendance fiscale des élèves

a) Exposé

Richard DESCOINGS indique que de nombreux élèves ont fait observer que pour les familles dont le revenu est tel que l'avantage qu'ils retirent de la situation du quotient familial est plafonné, il y avait intérêt à organiser un nouveau foyer fiscal avec celui ou celle de leurs enfants élève à Sciences Po. A ce moment, ceux qui étaient en dessous du plafond de l'avantage l'élevaient au maximum et ceux qui étaient au dessus payaient beaucoup moins. Le directeur a trouvé l'argumentation très juste et équitable. C'est pourquoi il a proposé en groupe de travail que les Conseils adoptent la définition du ministère de l'Education nationale et du CROUS. Cette définition rappelle que les parents ont la charge d'assurer les études de leurs enfants et que l'indépendance fiscale des enfants s'entend de façon extrêmement précise, puisqu'elle impose pour eux d'avoir une activité salariée rémunérée d'un certain montant. Le directeur propose donc une résolution qui indique que l'on applique au système des droits de scolarité de Sciences Po le système en vigueur à l'Education nationale et au CROUS. Ce système est fixé par circulaire chaque année. Le projet de résolution proposé aujourd'hui au Conseil de Direction prévoit donc que : « L'indépendance fiscale et financière des élèves de Sciences Po est établie selon les règles définies dans la circulaire n° 03-061 du 23 avril 2003 du ministère de la Jeunesse, de l'Education nationale et de la Recherche sur les modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et les circulaires ultérieures portant sur le même sujet. » C'est un système que Sciences Po a déjà pour les droits de scolarité applicables aux diplômes nationaux. Les droits pour les diplômes nationaux sont fixés chaque année au mois de juillet par le ministre chargé du Budget et par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Au sein du groupe de travail, il y a eu unanimité pour soutenir cette modification.

b) Questions et observations

Jean-Baptiste DABEZIES rappelle que lors du débat sur la réforme des droits de scolarité, l'UNI s'est montrée favorable au principe de cette réforme, mais pas à ses modalités, ce qui l'avait conduite à déposer un recours devant le tribunal administratif. Ce recours a été retiré à la suite du jugement en référé, puisque l'UNI a considéré que la direction reconnaissait l'une des failles du système, à savoir ce problème d'indépendance fiscale. La nouvelle résolution doit remédier à ce problème. Mais s'il peut comprendre que l'on choisisse d'appliquer un système général, il souligne que le CROUS n'a pas la même vocation que Sciences Po. L'application d'une procédure CROUS par Sciences Po ne va pas de soi. Le directeur parlait d'obligation alimentaire. L'UNI n'est pas persuadée que celle-ci consiste obligatoirement à payer les droits de scolarité augmentés par Sciences Po. La logique cachée de ce nouveau système est que la situation normale applicable aux étudiants de Sciences Po est de payer 4000 euros, à charge pour eux de définir une situation intermédiaire. On se substitue en fait à l'étudiant pour décider s'il y a foyer fiscal autonome. L'UNI considère qu'il faut prendre en compte le foyer fiscal de l'étudiant et trouve dommage de ne pas pouvoir trouver un accord là-dessus.

Michel PEBEREAU pense qu'il serait bon que l'élu de l'UNI participe au groupe de travail. S'il s'oppose aujourd'hui à cette résolution alors que le groupe de travail était unanimement en sa faveur, cela signifie que l'UNI n'était pas représentée au groupe de travail.

Elise DUFOURNIER demande quels seront les moyens mis en œuvre par Sciences Po, dans l'hypothèse d'un afflux des demandes d'exonération basées sur l'indépendance fiscale, pour faire en sorte que les étudiants qui sont vraiment en rupture familiale ou indépendants et dans le besoin soient vraiment aidés. Il faut éviter que les étudiants qui ne sont pas dans le besoin et qui voudraient profiter d'un effet d'aubaine passent à travers les mailles du filet. Elle souligne que l'hypothèse d'un afflux de ces demandes n'est pas infondée puisque toute personne majeure a la possibilité de remplir sa propre déclaration de revenus et puisque l'UNI a appelé les étudiants à agir de la sorte.

Richard DESCOINGS répond que les moyens seront ceux nécessaires. La question la plus importante est celle des élèves qui auront besoin d'une bourse d'aide sociale. Les salariés qui s'occupent de la gestion de l'aide sociale à Sciences Po accomplissent leur travail dans les meilleures conditions possibles. S'il y a afflux, les moyens seront renforcés. En même temps, les règles sont plus simples. L'effet de simplification devrait compenser en partie l'effet de flux possible. Les élèves qui souhaiteraient créer un foyer fiscal à part devraient manifester que leur situation personnelle a changé de façon considérable par rapport à l'année précédente, puisque la direction prend en compte les avis d'imposition fiscale de l'année précédente. Ils devront apporter la preuve d'une activité professionnelle rémunérée de façon suffisante. Les moyens nécessaires seront apportés pour soutenir les élèves qui en ont besoin et éviter les tentatives de contournement du système.

Michel PEBEREAU doute qu'il y en ait beaucoup. Il faut considérer que l'on est dans un pays civilisé dans lequel la principale préoccupation des citoyens est généralement d'appliquer la loi plutôt que de la contourner. Il n'y a aucune raison que la communauté des parents d'élèves de Sciences Po compte une part importante de personnes ayant pour principale préoccupation de tourner les règles fixées.

Jacques ANDREANI demande si les mêmes critères seront appliqués aux étudiants étrangers.

Richard DESCOINGS rappelle que l'Education nationale ne verse pas de bourse aux étudiants étrangers. Le groupe de travail sur la réforme des droits de scolarité a proposé que l'on traite les étudiants étrangers, qu'ils soient ou non ressortissants de l'Union européenne, de la même manière que les étudiants français. Cela signifie que les montants des bourses qui leur seront alloués seront les mêmes, et sur les mêmes critères sociaux, que ceux des étudiants français. Sciences Po affichera un programme de bourses, de façon que les étudiants étrangers ayant particulièrement bien réussi leurs études, mais qui pourraient être inquiets de leur capacité financière à poursuivre des études à Paris, puissent voir qu'il y a un programme de bourses suffisamment importantes pour gager le montant des droits de scolarité et payer le logement et la vie quotidienne à Paris. Il est essentiel que la sélection des étudiants étrangers se fasse sur leur qualité intellectuelle et sur leur motivation et non principalement sur leur capacité à vivre dans un pays de la zone euro. Dans le groupe de travail, Jean-Paul Fitoussi a fait remarquer qu'en deux ans, le différentiel euro-dollar avait conduit à des pertes de pouvoir d'achat de l'ordre de 40 % pour les personnes venant s'installer en zone euro. Sciences Po accueille de nombreux ressortissants d'Amérique latine. Il faut tenir compte au cas par cas de la situation de leur famille, qui peut évoluer rapidement. De même, pour les nouveaux entrants dans l'Union européenne, il va de soi que le pouvoir d'achat d'un Slovène ou d'un Tchèque est rarement comparable au pouvoir d'achat d'un Français. La décision de donner les mêmes avantages aux étudiants étrangers est extraordinairement généreuse. Sciences Po se substitue complètement au système de l'Education nationale et largement au système ERASMUS, compte tenu du montant des bourses et du fait qu'il n'y a aucun fléchage en fonction des langues. Surtout, aucun système n'est aussi favorable pour les non-ressortissants de l'Union européenne. Ce choix est en phase avec le souci de Sciences Po d'accueillir les très bons étudiants, d'où qu'ils viennent et quels que soient leurs revenus.

Michel PEBEREAU estime qu'il faudra faire le point après quelque temps pour s'assurer que cela ne conduit pas à un dérapage incontrôlé.

Jean-Baptiste DABEZIES est d'accord avec Michel Pébereau sur le fait que les parents ne cherchent pas généralement à tourner les règles. Mais il souligne que la scolarité complète à Sciences Po s'élève

à 20 000 euros pour les plus hauts revenus, ce qui lui semble légitimer la volonté de certains de payer moins.

Richard DESCOINGS lui demande s'il trouve normal de tourner la loi fiscale.

Jean-Baptiste DABEZIES estime que les étudiants doivent avoir la possibilité de faire une déclaration fiscale autonome s'ils le souhaitent, puisqu'une pension alimentaire est versée par la famille. Par ailleurs, il trouve dommage que des organisations syndicales, dont l'UNI, aient déposé des recours au tribunal administratif. Il a l'impression que la direction trouve logique que les organisations syndicales déposent des recours, alors que ce n'est pas leur rôle. Cela permet au directeur de se gargariser régulièrement de clarifications obtenues grâce aux recours des organisations syndicales. Il pense que cela prouve qu'avec plus de concertation, on pourrait arriver à plus de précision sur les textes sans passer par un recours. Il rappelle que lorsqu'il a été décidé de réformer les droits de scolarité, l'UNI avait demandé un débat qui ne lui avait pas été accordé.

Michel PEBEREAU souligne qu'il y a eu des débats approfondis sur toutes ces questions dans les groupes de travail auquel l'UNI n'a parfois pas participé. Il persiste à penser que l'appartenance à une communauté nationale comme la France, avec les caractéristiques de solidarité qui sont les siennes, implique de la part de ceux qui y participent de respecter la lettre et l'esprit des règles qui y sont mises en œuvre et qui sont relativement simples. Il pense que des familles qui n'hésitent pas à payer des études à leurs enfants dans les écoles de commerce françaises dont les niveaux de droit de scolarité sont très élevés auraient une attitude bien singulière en considérant que les 20 000 euros sur cinq ans de Sciences Po sont une somme excessive. Il propose de passer au vote.

c) Vote :

La résolution est adoptée par 21 voix pour, 1 contre et 5 abstentions.

II. Présentation du projet d'école de journalisme à Sciences Po

a) Exposé

Richard DESCOINGS rappelle que le Conseil de Direction a déjà eu l'occasion de délibérer sur le projet d'école de journalisme. Ce projet a été traité en groupe de travail et la Commission paritaire a donné un avis favorable à la création de cette école. Les débats en groupe de travail et lors de la dernière séance de la Commission paritaire ont conduit à un certain nombre de précisions. Deux résolutions sont soumises au vote du Conseil de Direction aujourd'hui. La première est de principe. Il s'agit de créer l'école de journalisme en définissant son contenu. La deuxième concerne les conditions d'admission dans cette école. D'ici à la fin du mois de juin, le Conseil de Direction sera saisi d'une résolution complémentaire sur l'organisation de la scolarité et le contenu des études. Puisqu'il est prévu d'ouvrir cette école dès la rentrée prochaine, il est souhaitable de faire savoir dès maintenant ce que seront les règles de recrutement.

Il ne s'agit pas de créer une structure juridique. L'école de journalisme de Sciences Po sera un ensemble coordonné de programmes de formation initiale et de formation continue, liés aux métiers du journalisme et organisés dans un espace physique qui permette d'en manifester l'identité. Les membres du groupe de travail étaient tombés d'accord sur le fait que la formation puisse aussi être proposée à des professionnels du journalisme en exercice qui ne sont pas passés par les écoles les plus réputées, dont les droits de scolarité sont très élevés. Certains journalistes ne sont pas nécessairement passés par l'enseignement supérieur et peuvent souhaiter, au bout de quelques années d'exercice professionnel, venir conforter leur formation intellectuelle et ressourcer leur pratique dans un cadre intellectuel plus large. Cela favorise la mobilité, soit au sein d'un même organe de presse, soit entre plusieurs organes de presse. Le groupe de travail avait également évoqué la possibilité de développer l'apprentissage. Celui-ci s'adresse à des jeunes gens en formation initiale, mais qui, notamment pour des raisons financières ou pour rassurer leurs familles, souhaitent avoir déjà un pied dans l'entreprise avec un contrat de travail et donc une activité rémunérée. La formation dispensée serait adaptée à la

situation des apprentis. Sciences Po connaît déjà ce type de formation, puisque le DESS marketing fonctionne pour une part en formation par apprentissage.

Le cursus de la formation initiale, organisé sur quatre semestres, sera un cursus de master classique. Le recrutement s'opèrera à bac+3. Peuvent être candidats des élèves venant des 1^{ers} cycle mais aussi de l'extérieur. Aujourd'hui, 40 % des étudiants qui sont au niveau master sont entrés directement en 4^{ème} année après un diplôme de niveau bac+3. Le diplôme de l'école de journalisme sera le master de Sciences Po en journalisme. Les élèves de cette école seront des élèves de l'IEP de Paris à part entière, tout comme les élèves de l'école doctorale le sont. L'utilisation du terme « école » ne signifie pas une différenciation entre les élèves. Les droits de scolarité seront les droits de scolarité généraux applicables aux élèves qui suivent une formation menant au diplôme d'établissement. Par rapport à la situation actuelle, cela présente deux intérêts majeurs et, le directeur l'espère, un troisième. Le premier est qu'il s'agit d'une formation de niveau bac+5, parfaitement intégrée dans la licence LMD, limitant le nombre d'années d'études à cinq, alors que dans la situation d'aujourd'hui, les élèves de Sciences Po souhaitant poursuivre des études de journalisme doivent aller dans une école de journalisme après leur diplôme, ce qui ajoute deux ans aux cinq années nécessaires pour obtenir le diplôme. Sciences Po avait un accord de double diplôme avec le CFJ, mais il ne concernait que cinq élèves par an. Le deuxième avantage tient au fait que les écoles de journalisme les plus réputées sont des écoles privées aux droits de scolarité élevés. Leur capacité à aider financièrement leurs élèves est faible, puisqu'une partie importante de leur équilibre économique repose sur la perception de droits de scolarité élevés. Le troisième intérêt majeur est que la formation suivie dans cette école sera de haut niveau, insistant sur la formation intellectuelle des élèves. Avec ces trois éléments, l'école de journalisme de Sciences Po apportera une amélioration sensible dans l'offre de formation au journalisme. Elle sera ouverte aux étudiants français comme aux étudiants étrangers selon les mêmes conditions.

La deuxième résolution proposée au Conseil présente les critères de sélection dans cette école. Le recrutement se déroulera en trois étapes. Une première sélection se fera sur dossier. C'est l'étape traditionnelle pour les écoles de journalisme. Les candidats qui auront été sélectionnés sur dossier devront passer trois épreuves. La première sera une épreuve de langue insistant sur les capacités de compréhension à la lecture et à l'audition. En effet, les futurs journalistes français n'ont guère vocation à rédiger ou à s'exprimer dans une autre langue que la leur. Mais leur capacité de compréhension est essentielle. La deuxième épreuve sera destinée à évaluer les capacités de compréhension, d'analyse et de commentaire d'un sujet d'actualité, à partir d'un sujet télé, d'un sujet radio et d'une brève revue de presse écrite. Enfin, une épreuve écrite sera destinée à évaluer la curiosité du candidat pour l'actualité internationale, européenne et nationale sur les six derniers mois. Pour ceux qui auront réussi les épreuves écrites, la troisième étape de la sélection sera un entretien oral de 45 minutes devant une commission d'admission.

b) Questions et observations

Michel PEBEREAU demande comment sera organisé le financement de l'école.

Richard DESCOINGS répond que l'école sera classiquement financée par son fonctionnement. Ses ressources propres seront les droits de scolarité, le produit de la formation continue et celui de la taxe d'apprentissage. Elle recevra également une quote-part de financements publics qui ne sera pas augmentée par rapport à la situation actuelle, puisqu'elle est déjà élevée par rapport à d'autres établissements universitaires. En ce qui concerne l'investissement, c'est-à-dire les travaux nécessaires dans l'immeuble qui a été choisi et l'équipement technologique, Sciences Po a mené une campagne de levée de fonds auprès d'entreprises du secteur des médias et en dehors de ce secteur. Michel Pébereau et Marc Ladreit de Lacharrière ont aidé à convaincre les responsables d'entreprises de l'intérêt de ce dossier. Richard Descoings insiste sur le fait que l'appel aux entreprises concerne l'investissement et non le fonctionnement. Un appel aux entreprises pour le fonctionnement se heurterait à un refus des entreprises, qui n'ont aucune intention de financer le fonctionnement d'institutions universitaires.

Cette campagne a eu un grand succès puisqu'en l'état actuel des choses, plus de 40 entreprises ont manifesté leur volonté de soutenir Sciences Po, soit par la taxe d'apprentissage, soit par le mécénat

direct en plus de la taxe d'apprentissage. En étant très prudents, on peut dire que cette campagne de levée de fonds a permis de rapporter 750 000 euros. En faisant une évaluation raisonnable, ce chiffre s'élève à près d'un million d'euros, mais l'argent ou les lettres ne sont pas encore arrivés. Cette campagne de levée de fonds n'est pas tout à fait terminée, certaines entreprises n'ayant pas encore répondu. Si l'on est très prudents, on peut compter que pour 2005 et 2006, les entreprises, qui ont fait un gros effort pour 2004, ne renouvelleront pas cet effort. Mais certaines entreprises qui, compte tenu de la date à laquelle elles ont été sollicitées, ne pouvaient soutenir l'école sur leur budget 2004, ont promis de le faire sur leur budget 2005. En outre, certaines entreprises, notamment les entreprises de médias, ont indiqué qu'elles poursuivraient à l'avenir l'effort sur la taxe d'apprentissage. Par prudence, la direction a choisi de diviser par quatre ce qu'elle espère recueillir au titre de l'investissement en 2005 et 2006. Cela veut dire qu'il est vraisemblable que 100 % de l'investissement sera pris en charge sous forme d'actions spécifiques des entreprises. Richard Descoings pense que le maximum de dépenses à opérer pour la création de cette école, si la décision est prise, est de l'ordre de 1,5 million d'euros. Cela comporte des investissements en informatique, en multimédia, en audiovisuel, avec des amortissements de 3 à 5 ans. On voit bien que sur les trois années 2004, 2005 et 2006, en termes de ressources, il y aura de quoi couvrir l'ensemble de l'investissement. En termes d'emploi, il y aura un décalage, puisque les amortissements 2004 seront faibles compte tenu de la date de réception des travaux et des équipements. Ce qui n'aura pas été dépensé au titre des amortissements sera placé en réserve.

Michel PEBEREAU ajoute qu'il faudra réfléchir à un éventuel ajustement des droits de scolarité. Il précise que le document relatif au budget de l'école de journalisme est simplement un document analytique qui permet de montrer que les décisions prises sont encadrées de façon raisonnable. Ce n'est pas un document décisionnel.

Une élue étudiante (Elise DUFURNIER ?) demande quel sera le poids des différents médias dans les enseignements. Dicteront-ils les enseignements, et donc le diplôme ? Elle demande également s'il n'y a pas contradiction entre la création d'une école de journalisme sociologiquement diverse et le fait qu'une même école, qui forme les futurs énarques et hommes politiques, participera à la création du deuxième pouvoir en France, à savoir les journalistes.

Emmanuel GOLDSTEIN indique qu'il est très favorable à la création de cette école de journalisme. Il a quelques remarques de rédaction sur les deux résolutions. La volonté est claire de préciser que l'école de journalisme est au sein de Sciences Po, mais à force de répéter cela, il a l'impression qu'on signale qu'il y a un doute sur cette question. Il pense qu'il est suffisant d'écrire qu'on décide la création au sein de l'IEP de Paris d'une école de journalisme. Le dernier alinéa de la première résolution concerne la qualification du diplôme, ce qui est nécessaire. Mais deux mentions ne lui paraissent pas indispensables. L'une, dans le troisième alinéa, répète que « les élèves de l'école de journalisme de Sciences Po sont des élèves de l'IEP de Paris. » Dans l'alinéa suivant, il est indiqué que « les droits de scolarité en vigueur sont applicables aux élèves de l'école de journalisme. » Puisque cette école de journalisme n'a pas la personnalité morale et est au sein de l'IEP, il demande si ces alinéas ne risquent pas de pousser à se demander ce qui se fait différemment à l'école de journalisme. Or la sélection est différente. Elle se fait sur dossier, alors que les élèves issus du 1^{er} cycle choisissent normalement leur spécialisation de façon libre. Mais ceux qui souhaiteront faire l'école de journalisme devront déposer un dossier et passer par des modalités de sélection supplémentaires. Il demande s'il y a d'autres différences. Par ailleurs, il souhaite savoir pourquoi il est nécessaire d'indiquer « qu'ils soient ou non issus des 1^{ers} cycles de l'IEP de Paris, français ou étrangers ». Là encore, à force d'ajouter des choses, on finit par jeter le doute sur ce que l'on a dit juste avant, à savoir que la procédure de recrutement est applicable à tous les étudiants. En principe, cela devrait être suffisant. En ce qui concerne le financement, il demande à quels secteurs appartiennent les 40 entreprises qui ont soutenu la création de cette école. En vitesse de croisière, on prévoit un revenu de taxe d'apprentissage de 300 000 euros. Il demande si la direction a une idée de ce que cela représente par rapport à l'ensemble de la taxe d'apprentissage que les entreprises de médias versent aux écoles.

Antoine DETOURNE souhaite revenir sur la méthode qui a présidé au lancement de cette école. Il rappelle que ce projet avait été lancé un peu en catimini par rapport aux Conseils, mais qu'il avait rencontré un fort écho dans la presse, ce qui l'avait surpris. Il souhaite faire quelques remarques sur le

rapport de la commission de réflexion présidée par Michèle Cotta, rapport qui sera apparemment la colonne vertébrale du projet d'école de journalisme. En premier lieu, ce rapport ne contient aucune réflexion sur ce que peut être le syndrome que l'on évoque parfois comme la collusion des élites. Comment Sciences Po gère-t-il le fait de former les élites des quatre pouvoirs de la démocratie, en comptant le pouvoir médiatique ? Cela ne pose-t-il pas de problèmes, Sciences Po n'étant pas une école « neutre » au sein de la République ? Par ailleurs, ce rapport a tiré des conclusions étranges du point de vue de l'éthique, qui restent imprécises et ne disent pas ce qui sera enseigné aux étudiants. L'UNEF s'étonne de la sélection à l'entrée de cette école. Le processus très sélectif lui semble être en contradiction avec l'objectif de diversification sociale de la profession de journaliste qui est mis en valeur dans le rapport Cotta. Il s'interroge sur la visibilité du diplôme de Sciences Po par rapport à cette formation, puisque Sciences Po va conserver un second master de management des médias et d'initiation au journalisme. Puisque l'école de journalisme aura des promotions très restreintes de 20 à 25 étudiants, les étudiants qui n'y seront pas admis suivront probablement le master de management des médias, qui apparaîtrait de fait comme un master de moindre qualité. L'UNEF n'a pas d'opposition de principe à cette école de journalisme. Mais elle sera réservée à un très petit nombre d'étudiants, ce que la direction justifie par l'étroitesse du marché du travail. Or il y a en France environ 400 diplômés d'écoles de journalisme par an pour 1500 nouvelles cartes de presse chaque année. Sur ces 400 diplômés par an, tous ne décident pas de travailler dans le journalisme. Certains choisissent la communication, ce qui n'a pas été évoqué dans le rapport. Un diplôme de journalisme peut être une très bonne formation pour d'autres professions. Par ailleurs, la direction a proposé un budget assez peu lisible et qui témoigne d'une certaine précipitation. Enfin, il souhaite saisir l'occasion du débat sur l'école de journalisme pour parler du dialogue social à Sciences Po. Lors du dernier Conseil de Direction, le directeur avait parlé d'un renouveau du dialogue social, notamment entre les étudiants et la direction. Mais sur ce projet d'école de journalisme, notamment en ce qui concerne la sélection, il y a des inquiétudes très fortes des étudiants. Nombre d'entre eux, qui veulent être journalistes et veulent avoir le diplôme de l'école de journalisme de Sciences Po, s'inquiètent devant le projet actuel. Les élus étudiants ont simplement pu poser quelques questions au sein du groupe de travail et ont reçu une information sur l'école quelques minutes avant la réunion de la Commission paritaire qui devait donner son avis sur le projet. Il rappelle que le rôle des élus étudiants n'est pas de faire obstacle à la direction. Ils souhaitent et ont le droit de participer à la direction de l'IEP pour que les choses avancent de façon positive pour Sciences Po et pour les étudiants. En l'état actuel des choses et pour des raisons liées à la sélection et aux méthodes d'avancement du projet, l'UNEF votera contre la création de cette école de journalisme.

Jean-Baptiste PREVOST souhaite poser quelques questions. Il a entendu la remarque du directeur sur la nécessité de la résolution du Conseil de Direction. Il pense que la direction de Sciences Po n'a pas besoin d'une résolution pour communiquer sur la création d'une école de journalisme. L'annonce qui a été faite dans la presse en novembre 2003 a montré que la direction savait communiquer sans passer par une résolution du Conseil. L'argument invoqué pour justifier l'urgence de la résolution dont on débat aujourd'hui n'est donc pas très convaincant. Par ailleurs, en ce qui concerne le financement, Richard Descoings a souligné le fait que les écoles de journalisme existantes sont des écoles privées. Mais il constate que les investissements pour l'école de journalisme de Sciences Po sont financés uniquement par des entreprises et que 66 % du fonctionnement de l'école sera financé par des fonds spécifiques. Dans ces conditions, il ne pense pas qu'on puisse affirmer que l'école de journalisme de Sciences Po est complètement différente des autres. En ce qui concerne la résolution 2 sur les conditions d'admission dans l'école, le directeur a indiqué que la sélection sur dossier était traditionnelle dans les autres écoles de journalisme. C'est un des rares domaines dans lesquels la direction s'inscrit dans la même démarche que les autres écoles, puisque la justification de la création de l'école de journalisme de Sciences Po est justement d'avoir une formation différente des autres écoles. Il ne conteste pas le principe de la sélection sur dossier, mais le contenu de ce dossier, notamment les lettres de recommandation et les évaluations sur l'expérience professionnelle, lui paraît délicat. Cela ne lui semble pas aller dans l'intérêt des étudiants. Lors des réunions préparatoires sur le projet, l'UNEF avait estimé que l'hyper-sélectivité à l'entrée de cette école était un problème. Le directeur avait invoqué la crédibilité de l'école et souligné que Sciences Po ne pouvait pas se permettre de mettre 300 diplômés de cette école sur le marché du travail. Il estime que la commission Cotta n'a pas mené une véritable réflexion sur les débouchés professionnels possibles à la sortie de

cette école et sur l'état actuel du marché du travail dans le journalisme. C'est regrettable étant donné la composition de cette commission, qui réunissait des professionnels du journalisme. Il souhaite revenir sur les propos d'Emmanuel Goldstein, qui estime que le débat sur la création de l'école est terminé. Il ne pense pas que ce soit le cas. Les élus de l'UNEF ont expliqué dans quelles conditions s'est déroulé le dialogue social et le dialogue avec les élus étudiants sur cette question. L'UNEF estime que les élus ont été mis devant le fait accompli et que le Conseil est un peu dans « l'obligation » de voter les conclusions de la commission Cotta, que conteste fortement l'UNEF. Il ne revient pas aux groupes de travail de prendre les décisions. C'est donc au sein du Conseil de Direction qu'il faut maintenant avoir ce débat. Enfin, Michel Pébereau a fait remarquer qu'il faudrait s'interroger sur les droits de scolarité dans cette école. Il demande ce qu'il entendait par là.

Michel PEBEREAU répond que c'est une question qui se pose forcément. A partir du moment où on crée un système d'études, il faut s'assurer de la stabilité de son financement. La seule variable dans ce domaine, à partir du moment où on considère que les aides des entreprises ne dépasseront pas un certain niveau, est le montant des droits de scolarité, qui assurent le fonctionnement de l'école.

Jean-Baptiste DABEZIES indique que, bien que réservée sur la multiplication des structures à Sciences Po, l'UNI s'était réjouie du dialogue entrepris en mars. Malheureusement, celui-ci s'est rapidement achevé, puisque les élus étudiants ont reçu pendant les vacances de printemps les conclusions de la Commission Cotta, juste avant la dernière réunion de la Commission paritaire. De plus, ces conclusions étaient placées sous embargo, ce qui impliquait de ne pas communiquer avec les étudiants sur ce document. Il rappelle que l'UNI n'a jamais milité pour la cogestion. Mais les élus étudiants ont tout de même un rôle à jouer : faire connaître les aspirations des étudiants à la direction et communiquer aux étudiants ce que dit la direction. En l'occurrence, les élus étudiants n'ont pas pu jouer ce rôle, ce qui rend difficile le dialogue. Pour autant, il souhaite souligner la qualité du projet soumis. Il estime que la maquette est très intéressante et que s'il était étudiant en journalisme, il voterait facilement ces résolutions. L'accès aux ressources documentaires est impressionnant et cette école devrait constituer un cursus de qualité au sein de Sciences Po. Il reste cependant un certain nombre de questions. Cette structure sera très en dehors de Sciences Po, puisque les enseignements seront séparés et auront lieu dans d'autres locaux et à un rythme différent. En outre, un petit nombre d'étudiants seront privilégiés. Il est prévu qu'ils bénéficient du même système de droits de scolarité que tout le monde. Il demande ce qui a conduit Richard Descoings à changer d'avis par rapport à ce qu'il avait dit au groupe de travail en mars : il avait affirmé qu'il voyait mal comment il pouvait appliquer à cette école les droits de scolarité de Sciences Po, parce que cela ferait hurler les autres écoles de journalisme. Par ailleurs, la création de cette école conduit à un déclassement de la majeure partie du management des médias, qui sera le réceptacle de ceux qui n'auront pas été admis dans l'école. Il demande si tous les candidats passeront par le même processus de sélection, qu'ils soient déjà à Sciences Po ou non. Enfin, il fait remarquer que la question majeure pour l'IEP n'est pas de savoir si on aura un cursus de qualité, mais de savoir quelle sera la lisibilité du projet Sciences Po. Comment va-t-on structurer les masters ? Prévoit-on d'avoir des masters d'élite et des masters moins considérés au sein de Sciences Po ? L'UNI était en faveur d'un double diplôme renforcé avec le CFJ. Cela présentait un certain nombre d'avantages. Les étudiants auraient pu suivre le même genre de maquette pédagogique et cela aurait laissé toute sa lisibilité au diplôme de Sciences Po. Tout en réaffirmant son intérêt pour le projet, l'UNI ne peut que s'abstenir.

François RACHLINE fait remarquer qu'il ne se sent obligé à rien dans ce Conseil, sauf à exercer sa liberté de jugement. S'il souhaite voter contre ou s'abstenir, il le fera. Il ajoute qu'il soutient vivement ce projet. Enfin, il intervient au nom d'Isabelle Mariani qui lui a demandé de poser une question sur la répartition entre les étudiants venant de l'extérieur et ceux qui auront fait leur 1^{er} cycle à Sciences Po. Elle demande s'il n'est pas souhaitable d'établir à l'avance une proportion entre ces deux catégories d'étudiants. Il précise qu'il n'est pas d'accord avec cette intervention.

Patrice-Michel LANGLUME annonce qu'il est très favorable au projet présenté. Il était un peu hésitant sur le terme « école de journalisme », mais le directeur l'avait convaincu que cette appellation serait importante d'un point de vue marketing, notamment pour percevoir la taxe d'apprentissage d'entreprises de médias. Il voit que Richard Descoings avait raison sur ce point. Il ajoute qu'il tenait beaucoup à ce que l'on précise que ce diplôme est un master. A l'inverse d'Emmanuel Goldstein, il est donc satisfait de voir que la première résolution insiste sur le fait que cette école est au sein de

Sciences Po. Il est essentiel de préciser que le diplôme sera un master en journalisme. En ce qui concerne la sélection, la première résolution laisse un certain flou. Il pense qu'il faut distinguer la rentrée 2004, prévue dans la résolution 2 et qui correspond à une situation d'urgence, de la sélection lors des années suivantes. Mais la résolution 1 laisse ouverte la possibilité que le mode de sélection prévu pour la rentrée 2004 soit maintenu par la suite. Il s'agit d'un master en journalisme de Sciences Po et les admissions dans ce master devraient se faire dans le même processus de sélection que pour les autres masters. Si ce n'est pas le cas, on créera un biais. En revanche, pour le master de recherche, il existe une deuxième procédure de sélection qui intervient après la première pour entrer dans le cycle des masters. Dès lors que le master de journalisme a une orientation véritablement professionnelle, qui le distingue du master de management des médias qui permet aux étudiants d'aller vers différentes voies, il est normal qu'il y ait une seconde sélection comme pour le master de recherche. En revanche, il est très préoccupé par l'idée qu'on puisse avoir accès à un master de Sciences Po par une procédure de sélection différente de celle des autres masters. Lors d'une réunion du groupe de travail, Richard Descoings avait indiqué qu'il pourrait être possible, notamment pour les étudiants qui auraient choisi cette voie professionnelle et qui risqueraient de ne pas réussir, d'avoir une passerelle pour retourner vers le master de management des médias. Pour que cette passerelle existe, il faut qu'il y ait la même procédure d'admission dans les deux masters.

François-Xavier PRIOLLAUD constate que la question est de savoir s'il faut d'abord entrer à Sciences Po puis être sélectionné dans cette école de journalisme, ou s'il y a une admission directe séparée. Les deux possibilités ont des inconvénients. S'il faut d'abord entrer à Sciences Po avant d'être admis dans l'école de journalisme, il risque d'y avoir une évolution des profils des candidats qui se présentent à Sciences Po, beaucoup d'entre eux n'étant candidats que pour faire l'école de journalisme. Ceux qui ne seraient pas admis et qui se retrouveraient à Sciences Po sans forcément avoir le profil des autres étudiants risqueraient d'être déçus. En revanche, le fait d'avoir une procédure distincte placerait les étudiants venant des 1^{ers} cycles de Sciences Po dans une situation de double sélection que n'auraient pas les autres. C'est une question compliquée, qui ne nécessite pas forcément une réponse définitive. Pour l'instant, une solution provisoire pour l'année 2004-2005 peut trouver à s'appliquer. Mais il sera difficile pour un jury d'admission à Sciences Po d'évaluer les qualités d'un candidat qui voudrait entrer à Sciences Po uniquement pour faire l'école de journalisme.

Julien BOURROUILHOU indique qu'en groupe de travail, InterZaide s'est toujours prononcé en faveur de la création de cette école. Mais il est moins optimiste que la direction et souhaite répondre aux élus étudiants qui estime que le chiffre de 25 diplômés par promotion est trop faible. Il faut savoir que plusieurs étudiants qui ont le double diplôme Sciences Po – CFJ n'ont pas trouvé de poste correspondant à leurs attentes. Le métier de journaliste est difficile, les jeunes diplômés commencent souvent comme pigistes et leur carrière met longtemps à débiter. Il pense donc que le chiffre de 25 diplômés par promotion est raisonnable et même assez optimiste. Sur la forme, il n'est pas d'accord sur le fait d'inclure des lettres de recommandation dans les dossiers. Il pense que ceux-ci seront suffisamment étoffés par les candidats, qui auront l'occasion de présenter toute leur expérience dans leur CV et leur lettre de motivation. Tous les candidats ayant un bon potentiel n'auront pas forcément la possibilité de présenter des lettres de recommandation.

Michel PEBEREAU tient à souligner que tous les hommes politiques ne sortent pas de Sciences Po. Il espère que la France a une diversité suffisante pour avoir des hommes politiques venant de lieux différents. Par ailleurs, il fait remarquer que la commission présidée par Michèle Cotta ne mérite pas le type de critiques adressées par Antoine Déourné. C'est une commission composée de personnalités de haute qualité. Leur dénier le fait d'avoir réfléchi est audacieux. Enfin, il croit que les effectifs de journalistes potentiels sont beaucoup plus limités qu'on ne l'imagine. Il est important de faire en sorte que ceux qu'on forme aient un emploi à la sortie de Sciences Po. Il lui semble donc raisonnable de ne pas être trop ambitieux en ce qui concerne les promotions. C'est un projet très important, qui suscite un grand intérêt à l'extérieur de Sciences Po. Il est donc essentiel qu'il réussisse.

Richard DESCOINGS est heureux d'entendre à peu près tous les membres du Conseil se féliciter de ce que Sciences Po crée une école de journalisme. Il entend bien les réserves et les nuances de certains. Mais globalement, et quelles que soient les explications de vote, c'est un bon projet, bon pour les élèves, qui suscite pour toutes sortes de raisons l'hostilité d'une partie des membres du Conseil. En ce qui concerne la question du pouvoir au sein de cette école, il rappelle qu'il n'a pas

pour habitude de déléguer le pouvoir de direction pédagogique de Sciences Po à qui que ce soit. Il ne le fait pas pour les hauts fonctionnaires, qui ont cependant tendance à lui expliquer qu'il est fâché d'avoir supprimé la section service public et amoindri la place du contentieux administratif. Il ne le fait pas davantage pour les professeurs des universités. Il discute avec eux des contenus pédagogiques, mais n'abdique pas son pouvoir en la matière. C'est tout aussi vrai à l'égard des entreprises. Si le Conseil de Direction vote pour la création de cette école de journalisme, elle sera dirigée par un professeur des universités, plus précisément un historien. Sciences Po forme aujourd'hui de futurs professeurs, de futurs chercheurs, l'élite de la nation en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Peut-être faudrait-il supprimer les filières recherche ? Si Sciences Po forme les meilleurs professeurs et chercheurs en même temps que les meilleurs énarques, elle a aussi une place prééminente dans la formation du pouvoir intellectuel, qui s'exprime d'ailleurs plus par l'académie que par le journalisme. Sciences Po forme également de futurs cadres d'entreprises et de futurs hauts fonctionnaires. Faut-il s'interdire de former de futurs journalistes sous le prétexte qu'ils peuvent avoir une influence souvent déterminante dans la formation de l'opinion ? Sciences Po doit-il s'interdire d'investir dans des champs qui sont considérés comme importants ? Il demande à ceux qui s'opposent à ce projet s'ils trouvent que la presse aujourd'hui, chaque fois qu'il s'agit d'analyse en termes de sciences sociales et humaines, est au niveau de qualité que l'on peut espérer. Les professionnels et les académiques rencontrés par Richard Descoings ne le pensent pas. C'est donc qu'il y a un manque en termes de formation. Il ne voit pas pourquoi une institution comme Sciences Po n'aurait pas la légitimité pour se lancer dans ce projet.

Il répond à Emmanuel Goldstein que la résolution 1 est très précise pour répondre à un certain nombre d'inquiétudes qui ont été manifestées en groupe de travail. Il est très heureux que la plupart des enseignants qui sont intervenus aient rappelé que le contenu de ces résolutions provient directement des débats qui ont eu lieu en groupe de travail. Il est très heureux que l'on ait rappelé que le débat est entamé depuis novembre 2003. Il est moins heureux de ne pas avoir entendu les élus étudiants parler de l'amphithéâtre d'information qu'il a organisé lui-même pour les élèves en décembre. Pour lui, le dialogue social n'est pas nécessairement de dire oui aux étudiants. Il lui arrive parfois de se mettre en accord avec telle ou telle organisation syndicale. Mais il lui arrive aussi d'organiser le débat et d'entendre les élus étudiants dire qu'il ne faudrait pas de sélection pour ce master. Ce n'est pas parce qu'il ne partage pas leur opinion sur ce point qu'il n'y a pas de dialogue social. Il reste que le texte des résolutions insiste sur l'ancrage à Sciences Po de l'école de journalisme. Il y a peut-être des redondances, mais cela a l'avantage d'être visible et immédiatement compris. En ce qui concerne la sélection, si on ne sélectionne pas les élèves qui suivront le master de Sciences Po en journalisme, on discréditera de façon certaine la valeur de ce diplôme. L'idée de l'autorégulation par la volonté librement éclairée des élèves lui paraît sympathique, quoi qu'un peu démagogique. La sélection est très dure dans les autres écoles de journalisme. Il est facile pour une organisation cherchant des voix d'affirmer qu'elle s'opposera à la sélection. De la même manière qu'il faut une sélection pour le master de recherche, il faut une sélection pour le master de journalisme. Ce n'est d'ailleurs pas nouveau, puisqu'il y a sélection pour tous les systèmes de double diplôme. Il est remarquable que les représentants d'élèves ultra-sélectionnés et ultra-élitistes expliquent qu'il est très dangereux pour Sciences Po de créer des formations élitistes. En ce qui concerne le budget, on ne peut pas dire qu'il a été fait de manière précipitée. La direction a fait le compte des ressources qu'elle recevra et la partie dépenses est extrêmement précise. En ce qui concerne le caractère privé ou public de cette formation, on ne peut pas à la fois dire qu'on insiste trop sur l'ancrage de cette école dans Sciences Po et affirmer qu'il s'agit d'une école privée. Les écoles privées aujourd'hui n'ont aucun ancrage universitaire. L'école de journalisme sera une école dans un établissement public comme il y a des départements de formation de journalistes dans des universités à Bordeaux ou Strasbourg. Mais il est normal pour Sciences Po de chercher des sources de financement auprès des entreprises. Sinon, soit on ne réalise pas de nouveaux projets comme celui-ci, soit on demande des fonds publics. Or compte tenu de la situation des universités en France, il est extraordinairement difficile pour le ministère de l'Education nationale et la direction de l'Enseignement supérieur de financer à 100 % tous les nouveaux projets. Dans le but égalitariste qui est celui de certains élus syndicaux, il faudrait cesser d'augmenter les moyens attribués à Sciences Po de manière à compenser les manques des autres universités. Il les invite à rejoindre les bancs de ces universités, ce qui donnera plus de prudence à leurs propos.

En ce qui concerne la répartition entre les élèves venant de Sciences Po et ceux venant de l'extérieur, l'idée est de parvenir à un équilibre moitié-moitié comme pour le reste de Sciences Po, mais sans fixer de quotas. Si, pour une année donnée, ceux qui viennent de l'extérieur sont meilleurs, on prendra les meilleurs. Il précise à Patrice-Michel Langlumé que l'appellation « école de journalisme » n'est pas seulement une idée marketing. Elle est importante si on veut que cette formation soit habilitée par la Commission paritaire professionnelle qui habilite les écoles de journalisme. Elle est également importante pour l'attribution de la taxe d'apprentissage venant des médias, qui est négociée paritairement. En ce qui concerne les conditions de la sélection, il propose d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain conseil, après réunion du groupe de travail, la question du recrutement en vitesse de croisière. C'est pour cette raison qu'il a été très prudent dans la rédaction de la deuxième résolution, qui n'est clairement valable que pour 2004-2005. Il répond à Emmanuel Goldstein que des entreprises de médias comme France Télévisions et TF1 ont soutenu financièrement ce projet, mais que les apports financiers ont été diversifiés. Le plus gros contributeur est une SSII qui n'a aucun lien avec le secteur des médias, mais qui considère qu'il y a urgence à avoir des journalistes mieux formés. En ce qui concerne les lettres d'évaluation, il rappelle que c'est ce qui se fait pour les dossiers d'entrée en 4^{ème} année. Dès lors qu'on a suivi des enseignements, on peut demander une lettre d'évaluation à des enseignants. Elles ne doivent pas nécessairement venir de responsables de stages. Une lettre d'évaluation est importante pour les membres d'un jury.

Michel PEBEREAU rappelle qu'il n'est pas obligatoire d'en mettre dans le dossier, mais que quand il y en a, elles sont les bienvenues.

Jean-Baptiste DABEZIES demande à nouveau au directeur pourquoi il a changé d'avis sur la question des droits de scolarité. En ce qui concerne le débat et le dialogue social, il pensait que les conclusions de la commission Cotta étaient une bonne base de départ. Or ces conclusions ont été reçues quelques heures avant la réunion de la Commission paritaire et une semaine avant celle du Conseil de Direction. Il était difficile de mener un véritable dialogue dans ces conditions. La sélection séparée signifie que des élèves sortiront avec le master de journalisme de Sciences Po sans passer les épreuves communes à bac+4. Si on avait retenu la solution d'un double diplôme, tous ces problèmes de sélection se seraient résolus d'eux-mêmes.

Antoine DETOURNE précise que l'UNEF conteste fortement le mélange d'hyper-sélection et de faiblesse du nombre de diplômés, qui est gênant pour l'ensemble des étudiants. L'UNEF a vocation à défendre les intérêts des étudiants. Cette école de journalisme sera une excellente formation, mais qui ne bénéficiera qu'à un petit nombre. Les autres étudiants qui souhaiteront faire du journalisme et qui, étant donné l'exigence des critères de sélection à l'entrée de Sciences Po, auraient les qualités requises pour entrer dans cette école, ne pourront pas le faire. En ce qui concerne le dialogue social, il ne s'attend pas à ce que le directeur acquiesce à toutes les demandes des étudiants. Mais il fait remarquer que s'il est très bien d'organiser des amphithéâtres où le directeur s'adresse directement aux étudiants, cela ne permet pas d'agréger les préoccupations et les demandes des étudiants. C'est le rôle des organisations syndicales étudiantes dans les Conseils, les groupes de travail et à d'autres occasions. En ce qui concerne le débat Sciences Po – universités, le directeur voit de l'incohérence là où il n'y en a pas et cherche des liens entre des choses qui n'en ont pas forcément. L'UNEF n'a jamais dit que Sciences Po doit reverser de l'argent aux autres universités pour que l'enseignement supérieur en France soit de meilleure qualité. Au contraire, l'UNEF pense que l'enseignement supérieur devrait être plus proche du modèle de Sciences Po. Le directeur a invité les élus étudiants à retourner sur les bancs de l'université. Antoine Détourné demande si cela traduit un mépris de l'université ou des élus étudiants qui ne connaîtraient pas les réalités de l'université. Il souligne que les élus de l'UNEF vont à l'université et connaissent bien ses réalités.

Richard DESCOINGS répond que s'il a pu laisser entendre quelque intonation de mépris que ce soit, il présente ses excuses. Il rappelle que le mépris n'est pas une force motrice chez lui. Il fait remarquer à Antoine Détourné que comme élus étudiants, les élus de l'UNEF font passer les sentiments des élèves, mais que comme syndicalistes UNEF, ils font passer des messages qui dépassent largement Sciences Po. C'est légitime, mais il peut de temps à autre y avoir une certaine contradiction entre ces deux missions.

Michel PEBEREAU ajoute que le fait que les élus étudiants soient élus pour représenter leurs camarades et qu'ils aient un mandat pour participer aux Conseils justifie parfaitement les procédures suivies. Il ne faut pas s'étonner, dès lors qu'on considère qu'ils sont représentatifs, que soient posées en Conseil des questions qui n'ont pas été soulevées auparavant. C'est le rôle des élus étudiants d'être suffisamment représentatifs pour traiter une question qui n'aurait pas fait l'objet d'un débat préalable, *a fortiori* lorsqu'elle est traitée depuis plusieurs mois et a été débattue en groupe de travail.

Patrice-Michel LANGLUME indique qu'il votera la résolution 1 en l'état, étant entendu que l'on précisera ultérieurement les modalités définitives de sélection.

Michel PEBEREAU demande à Emmanuel Goldstein s'il a des suggestions d'amélioration de la rédaction des résolutions.

Emmanuel GOLDSTEIN répond qu'il a compris que la résolution 1 est rédigée de manière à être la plus explicite possible. En revanche, la rédaction de la résolution 2, qui indique que « la sélection est appliquée à tout le monde », lui paraît un peu défensive. Il se demande s'il ne faudrait pas ajouter un premier paragraphe inspiré par la fin du rapport Cotta : « l'objectif de l'école est de diversifier le recrutement » ou « les promotions accueilleront des étudiants français et étrangers venant des 1^{ers} cycles ou recrutés directement en 4^{ème} année. » Il vaut mieux quelque chose de positif au début de la résolution.

Richard DESCOINGS souligne que cela est déjà indiqué dans la résolution 1, qui prévoit que le recrutement a lieu « au sein des candidats élèves de l'IEP en 1^{er} cycle ou venant de l'étranger ».

Emmanuel GOLDSTEIN pense que l'on peut alors enlever « qu'ils soient ou non issus des 1^{ers} cycles de l'IEP, français ou étrangers » dans la résolution 2.

Michel PEBEREAU pense que l'on peut s'arrêter à « à tous les candidats », en supprimant « qu'ils soient ou non issus des 1^{ers} cycles de l'IEP », mais en laissant « français ou étrangers ». La résolution commencerait ainsi : « Pour l'année universitaire 2004-2005, la procédure de recrutement des élèves de l'école de journalisme de Sciences Po applicable à tous les candidats français ou étrangers est la suivante : ». Il propose de passer au vote.

c) Vote

La résolution 1 est adoptée par 21 voix pour, 5 contre et 1 abstention.

La résolution 2 est adoptée par 21 voix pour, 5 contre et 1 abstention.

III. Adoption du procès-verbal provisoire de la séance du 22 mars 2004

Jean-Baptiste DABEZIES demande s'il est possible de réécouter un passage d'une réponse que le directeur lui a fait. Il n'a pas tout à fait entendu ce qui est marqué à la page 9 du procès-verbal. Il s'agit de la phrase : « Richard Descoings lui demande jusqu'à quel niveau de voix pour le FN il considère qu'on peut continuer à ne rien faire en France pour redonner un peu d'espoir aux gens. »

Richard DESCOINGS répond qu'il a bien dit cela.

Jean-Baptiste DABEZIES indique qu'il ne l'a pas tout à fait entendu ainsi.

Richard DESCOINGS en prend à témoin les membres du Conseil de Direction.

Jean-Baptiste DABEZIES demande s'il est possible d'écouter l'enregistrement.

Michel PEBEREAU confirme les propos du directeur. Il avait été frappé par cette réponse.

Jean-Baptiste DABEZIES croit se souvenir que la formulation n'était pas précisément la même.

Richard DESCOINGS lui répond qu'il s'est reconnu à la transcription de ses propos. Le principe même d'un procès-verbal est que chaque intervenant se reconnaisse dans ses propos.

Jean-Baptiste DABEZIES insiste pour entendre l'enregistrement.

Michel PEBEREAU souligne que ce n'est pas la coutume. Chacun est maître de son propos verbal et de la transcription écrite qui en est donnée. Si le directeur est satisfait de la retranscription de ses propos, il n'y a pas lieu de les vérifier.

Jean-Baptiste DABEZIES répond que cela le concerne directement.

Michel PEBEREAU répète que si le directeur reconnaît ses propos dans ce procès-verbal, il n'y a rien à ajouter. Il sera mentionné dans le procès-verbal de cette séance que Jean-Baptiste Dabezies a mis en doute la retranscription de la réponse du directeur, qui a confirmé qu'il avait bien tenu ces propos.

Richard DESCOINGS confirme qu'il a bien dit cela.

Jean-Baptiste DABEZIES répond que le directeur a bien dit une partie de cette phrase, mais que ce n'est pas tout ce qu'il a dit.

Michel PEBEREAU fait remarquer que chacun est libre de retranscrire ses propos comme il l'entend, puisqu'un écrit est forcément différent d'un oral. Si le sens d'une intervention est modifié, chacun peut le faire observer. Ce n'est apparemment pas le cas.

Jean-Baptiste PREVOST souhaite une modification à la page 8. Le compte-rendu de son intervention ne correspond pas exactement à sa pensée, notamment la phrase « L'UNEF craint que l'augmentation des droits de scolarité ne permette pas forcément d'augmenter les ressources de l'établissement ». Ce n'est pas exactement ce qu'il avait voulu dire. Il souhaite modifier ce passage de la façon suivante : « L'UNEF estime que l'augmentation des droits de scolarité ne permet pas forcément d'augmenter les ressources de l'établissement, si un nombre important d'étudiants issus de milieux défavorisés entraînent à Sciences Po, car il ne serait pas question de leur faire payer des droits élevés. »

Le procès-verbal est adopté, sous réserve de cette modification.

IV. Echange d'informations sur des questions diverses

Caroline RICCI indique que les élus ont reçu le calendrier du groupe de travail sur la réforme des masters. Seule la dernière réunion, le 17 mai, concernera les modalités d'admission dans les masters. Elle estime que cette date est un peu tardive pour parler de l'admission dans les masters, puisqu'il s'agit du cœur de cette réforme. Le débat sur l'école de journalisme a déjà permis d'aborder le problème de la double sélection à Sciences Po. Il semble que la réforme des masters tende à en faire la règle plutôt que l'exception. En effet, plusieurs parcours seront hyper-sélectifs, puisqu'une sélection supplémentaire sera établie pour deux masters professionnels (urbanisme et gestion territoriale et droit des affaires), pour le master de recherche et l'école de journalisme. Cela pose un véritable problème, notamment un problème d'insécurité pédagogique pour les étudiants, qui passent d'abord un concours sans savoir s'ils seront admis ou non dans le master qu'ils visaient en passant ce concours. Cela va à l'encontre de l'esprit de la réforme LMD, qui est de faire en sorte que les formations DEA et DESS soient accessibles au plus grand nombre et que leurs contenus d'excellence viennent enrichir les formations master qui remplacent celles des simples maîtrises. Elle estime que les arguments pour justifier cette hyper-sélection ne sont pas forcément fondés : quand on rappelle que la sélection existait déjà, on oublie souvent de préciser qu'il ne s'agissait pas du même genre de sélection. Quand un étudiant demandait un DEA ou un DESS, c'est parce qu'il voulait se spécialiser, mais il avait la possibilité, avec le diplôme qu'il avait déjà, d'entrer directement sur le marché du travail ou de poursuivre ses études avec un diplôme de 3^{ème} cycle. Or les étudiants de Sciences Po seront prisonniers d'un concours. Ils auront réussi un concours d'entrée en 4^{ème} année mais n'auront pas forcément le master qu'ils souhaitaient. La lisibilité de cette réforme fait défaut. Sciences Po va se retrouver avec des formations d'excellence très sélectives et une espèce de marais de formations dont les débouchés seront censés être plus importants. Elle ne voit pas comment on peut justifier qu'il y ait plus de débouchés en urbanisme qu'en marketing ou en affaires publiques. Elle souhaite donc avoir un vrai groupe de travail pour discuter de ces modalités. Bien souvent, les groupes de travail sur la réforme des masters se limitent à commenter des maquettes et il est très difficile pour les élus étudiants d'avancer leurs positions. L'UNEF souhaite que chaque étudiant de Sciences Po puisse suivre le master de son choix, qu'il soit entré en 1^{ère}, 2^{ème} ou 4^{ème} année. Il serait également

souhaitable qu'un diplôme d'étape à bac+3 soit instauré sans sélection à l'entrée du master, pour permettre une réorientation des étudiants vers d'autres masters.

Jean-Baptiste PREVOST rappelle qu'en ce qui concerne le projet de création d'un cycle délocalisé à Menton, le directeur avait évoqué l'échéance des élections régionales avant de pouvoir avancer. Il demande quelles sont les intentions de la direction pour ce projet et quel est le calendrier.

Richard DESCOINGS répond à Caroline Ricci que ses questions portent sur un sujet fondamental auquel sera consacré une séance du Conseil de Direction après réunion du groupe de travail.

Caroline RICCI constate que la plupart des réunions du groupe de travail seront consacrées aux maquettes et que seule la dernière portera sur le mode d'admission. Elle propose d'inverser le calendrier et de parler d'abord des modalités d'admission.

Richard DESCOINGS répond à Jean-Baptiste Prévost que les élections régionales ont eu lieu. Compte tenu de cela et de l'accord trouvé avec l'IEP d'Aix-en-Provence, sous réserve que le Conseil d'Administration de la FNSP lui en laisse la possibilité, le directeur poursuivra la réflexion sur la création d'un 1^{er} cycle Moyen-Orient – Méditerranée à l'échéance que permettra l'accord des Conseils et la réunion des moyens nécessaires. Il n'est pas en mesure de donner aujourd'hui une échéance plus précise.

La séance est levée à 10 heures.